

Arrêté DIDD/BPEF/2023 n° 72

Enquête publique unique préalable à autorisation environnementale et à la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Nueil-sur-Layon
Parc éolien le Champ du Moulin
Société LE CHAMP DU MOULIN ENERGIES SAS
sur la commune de Lys Haut Layon
Commune de LYS-HAUT-LAYON

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement notamment les articles :

- L.122-1 et suivants et R 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale ;
- L.123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant une incidence sur l'environnement ;
- L. 181-1 et suivants et R 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;
- L 512-1 et suivants et R 512-14 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme notamment les articles L 153-54 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 300-1 et suivants et R 311-10 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020, portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2019, portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2023-043 du 10 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Nicole FAVIER-BAUDAIS, directrice de l'interministerialité et du développement durable ;

VU la demande présentée par la société LE CHAMP DU MOULIN ENERGIES SAS dont le siège social est situé 7, place du Champ de Foire – CARHAIX-PLOUGUER (29270) en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'exploitation du parc éolien Le Champ du Moulin, comprenant 3 éoliennes et un poste de livraison, situé sur la commune de LYS HAUT LAYON (49310) impliquant la mise en

compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de NUEIL-SUR-LAYON ;

VU les pièces du dossier de demande d'autorisation du 28 mai 2021, complétée les 22 septembre 2022 et 20 décembre 2022, soumise à enquête publique, déposée auprès du guichet unique ;

VU le rapport établi par l'inspectrice de l'environnement, spécialité installations classées, le 3 février 2023 ;

VU les articles L122-14 et R122-27 du code de l'environnement prévoyant une procédure d'évaluation environnementale commune entre le projet éolien et la mise en compatibilité du PLU ;

VU l'étude d'impact tenant également lieu d'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de la commune déléguée de Nueil-sur-Layon et son résumé non technique ;

VU l'avis délibéré de l'autorité environnementale du 19 décembre 2022 sur le projet de parc éolien porté par la société le Champ du Moulin Energies SAS et sur la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Nueil-sur-Layon ;

VU la réponse du 15 février 2023 du porteur de projet à l'avis de l'autorité environnementale ;

VU les avis des services et instances consultés ;

VU la décision du 8 mars 2023 du Président du tribunal administratif de Nantes désignant un commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Lys-Haut-Layon en date du 05 novembre 2020 engageant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune déléguée de Nueil-sur-Layon afin de permettre l'installation du projet éolien du Champ du Moulin

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Lys-Haut-Layon en date du 05 novembre 2020 en faveur du projet éolien du Champ du Moulin

VU la réunion d'examen conjoint du 23 novembre 2021 de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune déléguée de Nueil-sur-Layon avec les personnes publiques associées et son procès-verbal joint au dossier d'enquête publique ;

VU la consultation du Ministère en charge de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire à la demande de la "Fédération viticole Anjou Saumur Vin Royal en Loire" ;

VU l'avis favorable du Ministère en charge de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire par courrier en date du 27 avril 2022 ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire et de la commune de Lys Haut Layon à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la demande précitée concerne une activité soumise à autorisation environnementale inscrite sous les rubriques de la nomenclature des ICPE et de la nomenclature IOTA citées ci-après et implique la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Nueil-sur-Layon et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique unique sur la demande susvisée :

N°2980 intitulée : installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent	Autorisation
N°3.3.1.0 intitulée : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais	Déclaration

CONSIDERANT le défaut de publicité de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans les départements des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire imputable au prestataire en charge de ladite publicité et qui aurait dû intervenir dans un délai de 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2023/n°62 du 10 mars 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer de nouvelles dates d'enquête publique permettant de respecter la réglementation relative à la publicité de l'avis d'enquête publique ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Objet de la procédure

Il sera procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique unique en vue :

- d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien Le Champ du Moulin, comprenant 3 éoliennes et un poste de livraison, situé à Nueil sur Layon - Les Cerqueux sous Passavant 49310 LYS-HAUT-LAYON,

- de statuer sur le caractère d'intérêt général du projet éolien du Champ du Moulin, permettant le recours à une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune déléguée de Nueil-sur-Layon ;

- d'obtenir la mise en comptabilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Nueil-sur-LAYON.

Le parc projeté comprendra :

3 aérogénérateurs,

1 poste de livraison,

1 réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes les unes aux autres et au poste de livraison,

La réalisation de voies d'accès, de plateformes.

La mise en compatibilité du PLU de Nueil-sur-Layon prévoit :

La modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) afin d'y intégrer une orientation en faveur du projet éolien et ainsi de garantir la cohérence entre les différentes pièces du PLU ;

La création de trois secteurs Ne correspondant aux abords des futures éoliennes ;

La création d'un règlement écrit spécifique aux secteurs Ne afin d'y permettre le projet éolien tout en l'encadrant ;

La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) visant à encadrer le projet éolien, à limiter sa consommation foncière et à veiller à sa bonne intégration dans l'environnement et le paysage ;

L'information de l'existence d'une zone humide.

L'autorité responsable de la déclaration de projet est la commune de Lys Haut Layon (hôtel de ville-10 place Charles de Gaulle – Vihiers – BP27 -49310 LYS- HAUT- LAYON). Le pétitionnaire de la demande d'autorisation environnementale est la société Le Champ du Moulin Energies SAS 7 Place du Champ de Foire 29270 CARHAIX-PLOUGUER.

Toute information concernant le dossier peut être demandée à la société LE CHAMP DU MOULIN ENERGIES SAS, 7, place du Champ de Foire – CARHAIX-PLOUGUER (29270).
Mail : infos@arvro-energies.fr – Tél : 02 98 99 47 62

Art. 2. – Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Claude MORINIÈRE, chargé de mission retraité, est nommé commissaire enquêteur.

S'il a l'intention de mettre en œuvre l'une ou l'autre des prérogatives liées à sa mission, le commissaire enquêteur devra se conformer aux dispositions de l'article L 123-13 du code de l'environnement.

Les frais inhérents à la fonction de commissaire enquêteur sont à la charge de l'exploitant.

Art. 3. – Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte une note de présentation non technique, les éléments administratifs et techniques de la demande, des plans, une étude d'impact tenant lieu également d'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de la commune déléguée de Nueil-sur-Layon, une étude de dangers, des études techniques ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de l'exploitant à cet avis.

Concernant le volet urbanisme, le dossier d'enquête publique comprend également le dossier de présentation du projet et de son caractère d'intérêt général, le dossier de mise en compatibilité du PLU présentant les évolutions apportées au PLU de la commune déléguée de Nueil-sur-Layon, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 23 novembre 2021 et l'ensemble des pièces administratives comprenant notamment les délibérations de la commune de Lys-Haut-Layon.

L'intégralité du dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État en Maine-et-Loire <http://www.maine-et-loire.gouv.fr> rubriques « publications – enquêtes publiques ».

Art. 4. – Organisation de la procédure

- Durée : L'enquête s'ouvre en mairie de LYS-HAUT-LAYON (hôtel de ville-10 place Charles de Gaulle – Vihiers – BP27 -49310 LYS- HAUT- LAYON), siège de l'enquête le mardi 18 avril 2023 à 9h00 pour s'achever le mercredi 24 mai 2023 à 17h00, soit une durée de 37 jours consécutifs.

- Mise à disposition :

Au cours de cette période, le dossier pourra être consulté :

a) support « papier »

- en mairie de LYS-HAUT-LAYON (hôtel de ville-10 place Charles de Gaulle – Vihiers – BP27 -49310 LYS- HAUT- LAYON), aux jours et heures suivants (lundi, mercredi et jeudi de 9h à 12h30 et de 14h30 à 17h – mardi de 9h à 12h30 et de 14h30 à 19h – vendredi de 9h à 16h) *

- en mairie déléguée de NUEIL-SUR-LAYON (7, rue de la mairie – Nueil-sur-Layon – 49560 LYS-HAUT-LAYON), aux jours et heures suivants (du mardi au vendredi de 10 h à 12 h)*

*** sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité. (En outre, les modalités d'accès à la mairie et aux documents peuvent être adaptées par le maire dans le cadre de la situation sanitaire en lien avec le commissaire enquêteur).**

b) par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site des services de l'Etat en Maine-et-Loire <http://www.maine-et-loire.gouv.fr> ;

c) par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public en préfecture – place Michel Debré 49934 Angers cedex 9-Bureau des Procédures Environnementales et Foncières du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 15 à 16 h 15.

- Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public, quel que soit son lieu de résidence, peut présenter ses observations et propositions :

- en les consignnant sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de LYS-HAUT-LAYON (hôtel de ville-10 place Charles de Gaulle – Vihiers – BP27 -49310 LYS- HAUT- LAYON) et en mairie déléguée de NUEIL-SUR-LAYON (7, rue de la mairie – Nueil-sur-Layon – 49560 LYS-HAUT-LAYON) ;
- en les adressant par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de LYS-HAUT-LAYON (siège de l'enquête), avant la fin de l'enquête ;
- en les déposant sur le registre numérique dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/4538>
- en les adressant par courrier électronique à l'adresse :enquete-publique-4538@registre-dematerialise.fr du 18 avril 2023 9h00 date d'ouverture de l'enquête publique au 24 mai 2023 17h00 date de clôture de l'enquête publique. Elles seront, dans ce cas, versées au registre numérique dans les meilleurs délais et visibles par tous.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique sont consultables sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4538>

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des Procédures Environnementales et Foncières) aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

- Permanences : En outre, le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public :

- en mairie de LYS-HAUT-LAYON (hôtel de ville-10 place Charles de Gaulle – Vihiers – BP27 -49310 LYS- HAUT- LAYON) les :

- **mardi 18 avril 2023 de 9H00 à 12H00**
- **mercredi 10 mai 2023 de 9H00 à 12H00**
- **mercredi 24 mai 2023 de 14H30 à 17H00**

- en mairie de NUEIL-SUR-LAYON (7, rue de la mairie – Nueil-sur-Layon – 49560 LYS-HAUT-LAYON) le :

- **mercredi 3 mai 2023 de 10H00 à 12H00**

Art. 5. – Mesure de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat en Maine-et-Loire (<http://www.maine-et-loire.gouv.fr>).
- affiché en mairie de LYS-HAUT-LAYON, commune d'enquête, et en mairies de MONTILLIERS, DOUÉ-EN-ANJOU, CLÉRÉ-SUR-LAYON, SAINT PAUL DU BOIS, CERNUSSON, PASSAVANT-SUR-LAYON et SAINT MAURICE-ETUSSON (79), communes concernées par le rayon d'affichage. L'accomplissement de ces formalités d'affichage incombe aux maires des communes concernées et sera certifié par eux.

Le même avis sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Maine-et-Loire et le département des Deux-Sèvres.

Les frais de publicité sont à la charge de la personne responsable du projet.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Art. 6 – Issue de la procédure

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées. Il transmet ces documents, accompagnés des registres et pièces annexées, au préfet de Maine-et-Loire, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Art. 7 – Avis des collectivités locales

Le conseil municipal de la commune de LYS-HAUT-LAYON et celui des communes mentionnées au 1^{er} alinéa de l'article 5 du présent arrêté sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne sont pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Art. 8 – Publicité des conclusions

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de LYS-HAUT-LAYON et à la mairie déléguée de NUEIL SUR LAYON pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions, les rapport et conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des Procédures Environnementales et Foncières) et publiés sur le site Internet des services de l'Etat de Maine-et-Loire (<http://www.maine-et-loire.gouv.fr>).

Art. 9 – Abrogation

L'arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2023 n° 62 du 10 mars 2023 est abrogé.

Art. 10 – Exécution de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de CHOLET, la sous-préfète de SAUMUR, la préfète des Deux-Sèvres, les Maires de LYS-HAUT-LAYON, MONTILLIERS, DOUÉ-EN-ANJOU, CLÉRÉ-SUR-LAYON, SAINT PAUL DU BOIS, CERNUSSON, PASSAVANT-SUR-LAYON et SAINT MAURICE-ETUSSON (79), le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 23 mars 2023

Pour le préfet et par délégation
La directrice de l'interministérialité et du
développement durable



Nicole FAVIER-BAUDAIS

